



# PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE LE PALLET  
GRADE DE : Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté N°2023-256 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité social territorial compétent en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération N° D-20260203-16 créant le poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 04/02/2026.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A COMPTER DU	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	BOSSARD Josiane	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/01/2012	01/03/2026

1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

A LE PALLET, le 25/02/2026

Le Maire

Joël BARAUD

